République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n°2025.55 Du 16 juin 2025**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud LC SC	Objet **Signature d'une COF (convention d'objectif et de financement) avec la CAF des Yvelines pour la période 2025-2028 pour les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) et pour le RPE (Relais petite enfance) : missions renforcées**	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	**LE CONSEIL MUNICIPAL,**	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	**Vu** la lettre circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU), **Vu** la lettre circulaire de la CNAF n°2021-014 relative aux relais petite enfance (RPE), **Vu** les projets de conventions ci-annexés, **Vu** l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille du 27 mai 2025, **Considérant** que la caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines propose à la commune de conclure de nouvelles conventions d'objectifs et de financement (COF) pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, **Considérant** que les COF concernent les structures municipales de la petite enfance suivantes : - Relais Petite Enfance (RPE) - Crèche Familiale - Multi-accueil Berthet - Multi-accueil Joly - Crèche collective Jonchère - Crèche collective Séquoia - Multi-accueil Jonchère - Crèche collective des Etangs - Multi-accueil Bendern, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** A l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** les conventions d'objectifs et de financements 2025-2028 entre la Commune et la CAF des Yvelines ci-annexées. **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document en lien avec ces financements. **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE		

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250616-2025-55-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD Absents : Geneviève SALSAT	MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 78170 Le Maire, Olivier DELAPORTE *Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.* *Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :* *- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)* *- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)* *Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250616-2025-55-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025